



Ville de Castelnaudary

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2025

LE NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

CONVOCATION CONSEIL EN DATE DU : 07 FEVRIER 2025

AFFICHAGE DE LA LISTE DES DELIBERATIONS EN DATE DU: 14 FEVRIER 2025

Séance du Conseil Municipal du jeudi 13 février 2025

Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary, légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

Séance du Conseil Municipal du jeudi 13 février 2025

Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary, légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL, François DEMANGEOT, Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jean-François VERONIN-MASSET, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Marie-Claude BOURREL, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Agnès SOULIER, Bruno PERLES, Préscillia GRANIER, Audrey GAIANI, Zohra KUFEL, Christian WINTERHALTER, IMEDJADJ Nadia.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES,
Jacqueline RATABOUIL donne pouvoir à Jean-François VERONIN-MASSET,
Régine SURRE donne pouvoir à Marie-Claude BOURREL,
Sabine CHABERT donne pouvoir à Philippe GUIRAUD,
Michel RATABOUIL donne pouvoir à Brigitte BATIGNE,
Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à Préscillia GRANIER,
Delphine SANTINI donne pouvoir à Chantal BARTHES,
Béranger SERRES donne pouvoir à Philippe GREFFIER.

Absents : Karole CAFFIER, Thierry ROSSICH, Gérard MONDRAGON, Adrien ROUZAUD.

Secrétaire : Audrey GAIANI.

Monsieur le Maire fait part de l'état civil :

DECES :

- Mme Paule MAUTE, tante de Mme Isabelle RAIMBERT, Service Enfance et Jeunesse.
- Mme Bernadette DIOUX, sœur de Mme Sylvie ESPIRE, Service Enfance et Jeunesse et belle-sœur de M Daniel ESPIRE, Services Techniques.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint. Il énonce les procurations aux élus.

1. M. Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Mme Nicole CATHALA
2. Mme Jacqueline RATABOUIL donne pouvoir à M. VERONIN-MASSET
3. Mme Sabine CHABERT donne pouvoir à M. GUIRAUD
4. M. Michel RATABOUIL donne pouvoir à Mme BATIGNE
5. M. Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à M. GRANIER
6. Mme Delphine SANTINI donne pouvoir à M. BARTHES
7. M. Béranger SERRES donne pouvoir à M. GREFFIER

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions/observations sur le rendu-compte des décisions. **Pas de remarque de l'assemblée.**

Monsieur le Maire désigne la secrétaire de séance : Madame Audrey GAIANI. **Adopté à l'unanimité.**

Monsieur le Maire fait approuver le PV de la séance dernière. **Adopté à l'unanimité.**

Question N°2025-47

MISE EN PLACE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE VILLE CCAS POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE - RENOUVELLEMENT

Rapporteur : Bruno PERLES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que face au contexte budgétaire difficile, un travail de réflexion sur d'éventuelles économies a été mené. La Ville et le CCAS ont de nombreux besoins communs qui sont satisfaits pour chaque entité, par des marchés. Ces marchés sont traités séparément ce qui multiplie les frais de publicité et complexifie leur suivi en interne.

Afin de rationaliser l'organisation, la passation et le suivi des marchés intéressant à la fois la Ville et le CCAS, il apparaît que la création d'un groupement de commande entre les deux entités est la solution la plus adaptée.

Cette démarche a déjà été réalisée pour certains accords cadre à bons de commande mais aussi sur la dernière DSP Restauration et a donné entière satisfaction.

Au dernier jour de l'année scolaire 2025, la délégation de service public de la restauration scolaire, des centres de loisirs de la Ville de Castelnaudary et de la Résidence Pierre Estève gérée par le CCAS de Castelnaudary arrive à son terme, tout comme la convention de groupement de commande avec le CCAS.

En conséquence, Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de renouveler le groupement de commande pour organiser la procédure de concession, établir, mettre en concurrence et assurer le suivi de la future concession de service public relative à la fabrication, livraison de repas le cas échéant (scolaire, A.L.S.H. et résidents de Pierre ESTEVE) ainsi qu'à la gestion des restaurants associés. Ce groupement de commande sera constitué, conformément aux articles L 2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de groupement de commande qui propose, en son article C, de désigner la Ville de Castelnau-dary comme coordonnateur du groupement qui sera chargé notamment des missions suivantes :

- Assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces mêmes besoins,
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de concession dans le respect du code de la commande publique et du code général des collectivités territoriales,
- Elaborer le dossier de consultation, réceptionner les offres, vérifier leur conformité, être le référent auprès des entreprises et gérer l'organisation de la commission d'appel d'offres des délégations de service public,
- Négocier, signer et notifier au nom des membres du groupement la convention de concession de service public.

Chacun des membres se charge d'exécuter sa part de la concession en fonction de ses besoins propres.

Conformément à la convention de groupement de commande, la commission d'appel d'offres qui ouvrira les plis sera la commission d'appel d'offres des délégations de service public du coordonnateur.

Monsieur le Maire après avoir donné toutes les informations nécessaires à la compréhension du fonctionnement du groupement de commande, sollicite du Conseil Municipal l'approbation du principe de recourir à un groupement de commande pour la concession de service public relative à la fabrication et livraison de repas (scolaire, A.L.S.H. et résidents Pierre ESTEVE) ainsi que la gestion des restaurants concernés avec le Centre Communal d'Action sociale.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'approbation et l'autorisation de signature de la convention de groupement de commande.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'ACCEPTER le principe de renouvellement d'un groupement de commande pour la concession de service public relative à la fabrication et livraison de repas (scolaire, A.L.S.H. et résidents de Pierre ESTVE) ainsi que la gestion des restaurants concernés avec le C.C.A.S.

D'APPROUVER le projet de convention de groupement de commande.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Monsieur le Maire remarque qu'il s'agit de rationaliser et renouveler notre commande publique

Question N°2025-48

RESTAURATION COLLECTIVE – MODALITES DE MISE EN GESTION DELEGUEE

Rapporteur : Bruno PERLES

Par délégation de service public en date du 04 janvier 2021, la Ville de Castelnaudary a confié à un délégataire la fabrication des repas destinés aux scolaires et aux accueils de loisir sans hébergement ainsi que la gestion du restaurant scolaire Arc en Ciel (ainsi que la gestion du restaurant scolaire 1,2,3 Soleil, ajoutée à la prestation depuis le 06 janvier 2025, par voie d'avenant).

Cette délégation de service public s'achève le 04 juillet 2025. En conséquence, la Ville a décidé de lancer une nouvelle procédure de concession de Service public visant à poursuivre la satisfaction des besoins précités.

Par délibération du 13 février 2025, le Conseil Municipal s'est en outre prononcé sur le recours à un groupement de commande avec le CCAS concernant cette concession, ce dernier ayant également des besoins en matière de restauration des résidents de la résidence autonomie Pierre Estève.

Le total de repas visés par la consultation Ville est estimé à un nombre compris entre 66 et 78000 repas annuels environ, celui visé par le CCAS est estimé à 14 à 15000 repas/an.

Il s'agira d'une concession de service public par affermage avec, concernant la Ville, les missions suivantes confiées au concessionnaire :

- Etablir les menus et les proposer mensuellement pour validation à la commission de menus constituée par la ville,
- Fabriquer les repas et éléments de repas conforme aux menus établis,
- Gérer les restaurants scolaires avec son personnel de droit privé et les agents de la Ville détachés à la restauration,
- Assurer la formation du personnel Ville à la distribution et au service des repas pendant les centres de loisirs,
- Assurer les encaissements auprès des familles et le cas échéant le recouvrement des impayés, en collaboration avec le service éducation,
- Assurer la maintenance des restaurants scolaires. Entretenir les équipements, alerter la ville sur les problèmes qu'ils posent et les besoins éventuels de renouvellement.

La durée du contrat de concession sera d'environ 5 ans, du 05 juillet 2025 au dernier jour de l'année scolaire 2030.

Il convient de préciser que la concession inclura les coûts des matières premières, celui des coûts de production en cuisine, des coûts de livraison, et pour la

restauration scolaire, les frais de personnel sur sites.

En outre, il est à noter que la Ville portera une attention particulière aux aspects qualitatifs des produits alimentaires utilisés par le concessionnaire.

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 7 février 2025 et du Comité Technique en date du 12 février 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le principe de mise en gestion déléguée de la prestation de fourniture de repas aux restaurants scolaires, aux ALSH et de la gestion des restaurants scolaires selon les principes ci-dessus énoncés conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de concession de Service Public, par le biais d'un groupement de commande avec le CCAS de Castelnaudary.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Monsieur le Maire remarque qu'il s'agit de relancer la gestion déléguée.

Question N°2025-49

INSTALLATION D'UNE AIDE A L'INSTALLATION DESTINÉE AUX MÉDECINS

Rapporteur : Philippe GREFFIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article L1511-8 du Code général des collectivités territoriales, permettant aux collectivités d'attribuer des aides pour favoriser l'installation de professionnels de santé, dans les zones définies en application de l'article L1434-4 du Code de la santé publique, dans lesquelles, il est constaté un déficit en matière d'offre de soins.

L'Agence Régionale de Santé d'Occitanie a publié le 4 mai 2022 un arrêté n° 2022-2019 portant sur « la détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin ». La commune de Castelnaudary est classée en Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP).

Dans le cadre de sa politique en matière de santé définie dans le contrat local de santé et notamment dans un objectif de lutte contre la désertification médicale, préoccupation majeure sur le territoire, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de soutenir l'installation des médecins généralistes et spécialistes, en octroyant une aide aux loyers.

Il indique que cette aide est destinée aux médecins nouvellement diplômés ou déjà en exercice (généralistes ou spécialistes) n'étant pas déjà installés dans une commune membre de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois. Elle est cumulable avec les aides déjà existantes (ARS, Département, ...).

Le montant de l'aide communale est dégressif sur une période de 3 ans et varie en

fonction de la surface utilisée dans l'exercice de l'activité professionnelle. Elle est définie ainsi :

- 9 € / m² pendant les 6 premiers mois, plafonné à 360 euros
- 4 € / m² les 2 années suivantes, plafonné à 160 euros
- 2 € / m² les 6 derniers mois, plafonné à 80 euros

En contrepartie de cette aide, le médecin devra exercer son activité à Castelnaudary durant une période de 5 ans à compter de la notification de l'aide.

Un dossier de candidature devra être déposé auprès de la Direction des Solidarités de la Ville / Service Santé pour pouvoir en bénéficier.

Vu l'avis favorable de la Commission communale « d'action sociale, santé, personnes âgées, handicap ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la mise en place d'une aide financière au paiement des loyers telle qu'exposée dans la présente délibération.

D'APPROUVER le règlement d'attribution annexé à la présente.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le règlement et tous les actes y afférant.

PRECISE que chaque demande d'aide sera soumise à l'examen des services et de Madame l'Adjointe à la Santé et à l'approbation du Conseil Municipal.

Une évaluation sera réalisée chaque année afin d'adapter le dispositif si nécessaire.

PRECISE que cette aide sera inscrite au budget de la commune, article 65742.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Le projet de santé de territoire a permis l'émergence d'une maison de santé multisite, dont la MSP MARFAN et d'une maison de santé publique dont la collectivité maîtrise les locaux. Les aides attribuées à l'installation viennent aider à la prise en charge des loyers de manière dégressive sur 3 ans. Cet accompagnement va s'appliquer à l'installation des médecins sur la ville, avec une durée minimale de 5 ans. Les bénéficiaires ne doivent pas être installés sur la 3CLA (clause de non concurrence entre les collectivités de la 3CLA).

Question N°2025-50

AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC UN COMMERCE IMPACTE PAR DES TRAVAUX PUBLICS

Rapporteur : Philippe GUIRAUD

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2020, la commune a engagé des travaux ambitieux de réfection de la traversée historique du centre-ville, en étroite collaboration avec la Communauté de Commune Lauragais Audois s'agissant de la rénovation des réseaux.

Ainsi, s'agissant des travaux de la rue de l'Horloge, réalisés dans ce cadre, et plus précisément de sa deuxième phase, qui a débuté en janvier 2023, plusieurs difficultés sont apparues, ne permettant pas une progression conforme au calendrier prévisionnel.

Les parties conviennent que des désordres liés aux travaux publics de la phase 2 de réfection de la rue de l'horloge, sont liés au ralentissement des délais prévisionnels de l'avancement du chantier à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 juin 2024.

Les parties conviennent alors, qu'un préjudice financier spécial et anormal est apparu durant la période énoncée ci-dessus, rendant l'accès à la pharmacie DALLOUX particulièrement difficile, pendant cette durée prolongée.

Considérant l'article L.3213-5 du code général des collectivités territoriales.

Considérant les articles 2044 et suivants du code civil.

Considérant que de nombreuses difficultés sont apparues lors de la réalisation de l'ouvrage de la réfection de la rue de l'horloge.

Considérant la demande indemnitaire de la pharmacie DALLOUX, sis 23 bis, rue de l'horloge, CASTELNAUDARY (11400), en date du 19 juin 2024.

Considérant qu'afin de mettre un terme à ce différend, les parties se sont rapprochées et sont parvenues à l'accord suivant : paiement de la somme de 15 000 € par la commune.

Considérant qu'en contrepartie de l'indemnité versée par la commune, la Pharmacie DALLOUX s'engage à renoncer à toute action contentieuse présente ou future afférente à la présente affaire, ainsi qu'à tout surplus de réclamation à l'encontre de la commune portant sur ladite affaire.

Considérant qu'il y a lieu de mettre fin au litige.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER, par ce protocole un solde définitif à verser par la commune à la Pharmacie DALLOUX d'un montant de 15 000 € TTC comme solde de tout compte et à quelque titre et pour quelque cause juridique ou financière que ce soit.

D'APPROUVER les termes du protocole transactionnel ci-annexé.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom de la commune avec la pharmacie DALLOUX, ce protocole transactionnel, à conclure en application des articles 2044 et suivants du code civil.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2025-51

AP / CP 2024 – MISE A JOUR

Rapporteur : Philippe GREFFIER

M. le Maire propose à l'assemblée, comme chaque année, de réajuster les autorisations de paiements en cours et de mettre à jour les crédits de paiements pluriannuels exposés en annexe.

Après avis de la Commission des Finances en date du 11 février 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la proposition de M. le Maire,

D'AUTORISER les AP / CP exposés en annexe.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Il s'agit de voter la façon dont la AP se décomposent en crédit de paiement.

Question N°2025-52

OPÉRATION « CŒUR DE VILLE » N°2025-01 - RENOUELEMENT DES AIDES AUX TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

Rapporteur : Javier DE LA CASA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2023-289 du 11 décembre 2023 approuvant la mise en place d'une aide en faveur des propriétaires privés de logement (sans conditions de ressources) ayant obtenu une aide publique (y compris CEE) pour des travaux d'économies d'énergie réalisés du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Le montant de l'aide varie en fonction de trois types de travaux d'économies d'énergie selon trois priorités :

- **Priorité 1 : La régulation du chauffage et les travaux d'isolation**
Taux de subvention 30 % des travaux, plafonné à 5 000 €
- **Priorité 2 : L'isolation thermique des ouvrants et parois vitrées**
Taux de subvention 25 % des travaux, plafonné à 4 000 €
- **Priorité 3 : La ventilation et la production de chauffage, d'énergies renouvelables**
Taux de subvention 20 % des travaux, plafonné à 3 000 €

L'aide est plafonnée à 12 000 Euros par logement sans toutefois dépasser 80 % du montant total des travaux TTC subventionnés (une seule demande de subvention par immeuble et par an).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler cette aide pour l'année 2025.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 12 février 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le renouvellement de l'aide aux travaux d'économies d'énergie pour l'année 2025. L'article 6 « date d'effet » du cahier des charges des aides aux travaux d'économie d'énergies sera modifié ainsi : « 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 » en lieu et place de « 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 ».

PRECISE que cette aide sera attribuée dans la limite des crédits inscrits au budget de la collectivité. En cas d'épuisement des crédits, toute demande d'aide financière qui n'aura pas pu être satisfaite en année N sera examinée en N+1, sous condition d'inscription des crédits au budget et par ordre chronologique de réception des dossiers en année N.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le cahier des charges modifié.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2025-53

OPÉRATION « CŒUR DE VILLE » N°2025-02 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DES RÉHABILITATIONS DES FACADES
--

Rapporteur : Philippe GUIRAUD

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'habitat et du cadre de vie, la Commune a mis en place une aide financière pour inciter les propriétaires à réhabiliter les façades des immeubles situés dans le cœur de ville et visibles du domaine public.

Monsieur le Maire donne lecture du tableau des demandes de paiement annexé à la présente ayant reçu l'agrément de la Ville, réunissant les conditions définies dans le cahier des charges pour l'obtention des subventions.

Les travaux étant conformes aux prescriptions et aux devis déposés, Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions aux propriétaires concernés, pour un montant de 10 894.14 Euros conformément au tableau présenté en annexe. Ce qui porte le montant total des subventions payées en 2025 à 22 828.71 Euros (4 immeubles).

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 12 février 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'ATTRIBUER au vu des dossiers de demande de paiement déposés, des subventions au titre de l'aide à la réhabilitation des façades, d'un montant de 10 894.14 Euros

PRECISE que la dépense sera imputée sur le budget « investissement » de la Commune (Opération 9006 : Aménagement urbain - article 20 422 : subvention d'équipement).

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2025-54

**CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION (C.I.O) – 9 RUE DES MOULINS (AH 40)
: RESILIATION ANTICIPEE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE**

Rapporteur : François DEMANGEOT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'immeuble abritant le C.I.O situé « 9 rue des Moulins » a été acquis par la Commune à Monsieur et Madame PRADAL par acte du 18 octobre 1948, au prix de 1 million de Francs.

Par bail emphytéotique du 20 janvier 1978, la Commune a cédé cet immeuble au Département, en vue de l'installation du Centre d'Information et d'Orientation (C.I.O), pour une durée de 49 ans, soit jusqu'au 20 janvier 2027, et moyennant 1 Franc symbolique. Ce bail prévoyait qu'en cas d'étatisation du C.I.O, l'Etat deviendrait bénéficiaire du bail. Ce bail a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 29 janvier 1978. Le loyer annuel avait été évalué à 10 590,36 Francs.

Par arrêté du 13 avril 1979, le Ministère de l'Education Nationale a décidé l'étatisation du C.I.O. Le transfert du bail emphytéotique du Département à l'Etat a été régularisé par acte des 6 janvier 1981 et 18 mars 1981. Celui-ci stipulait que, même en cas de suppression du service, la destination ne pourrait changer qu'avec l'agrément du Ministère de l'Education Nationale.

Le Ministre d'Etat de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, a déclaré cet immeuble d'inutilité au service public de l'éducation et a procédé à sa désaffectation à compter du 1^{er} février 2025.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 12 février 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la résiliation anticipée du bail emphytéotique qui court jusqu'au 20 janvier 2027,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique constatant la résiliation du bail devant notaire,

D'INDIQUER que les frais d'acte seront partagés pour moitié. Les crédits seront inscrits au budget 2025 – Opération 9006 Aménagement Urbain,

DE PRECISER que la valeur locative annuelle du bail est estimée à ce jour à 3 600,00 Euros.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 18h38.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 13 février 2025

Le Secrétaire de séance



Audrey GAIANI



Le Maire,



Patrick MAUGARD

Publication le

2 8 MARS 2025